

18 JANVIER

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 920 000 euros
Siège social : 26 rue Auguste Blanqui
13006 MARSEILLE
980 676 217 RCS MARSEILLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 MARS 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le 21 mars,
A 10 heures,

Monsieur Julien Aubert,

Propriétaire de la totalité des 920 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société **18 JANVIER**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 26 rue Auguste Blanqui, 13006 MARSEILLE au 96 rue Paradis, 13006 MARSEILLE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL


"Le siège social est fixé : **96 rue Paradis 13006 MARSEILLE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

DocuSigned by:

D7FDC1FD7758464...

L'Associé Unique
Julien Aubert